



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : DES DROITS ... ET DES DEVOIRS !

⇒ COMMUNIQUER

LA COMMUNICATION AVEC LES JEUNES ET LES ADULTES

L'écart de langage n'est pas toléré, ni entre les jeunes, ni avec les adultes.

Les jeunes ne doivent en aucun cas se manquer de respect entre eux.

Les jeunes ne doivent en aucun cas manquer de respect aux adultes.

Des disputes ou conflits entre jeunes peuvent donner suite à des sanctions.

Aucun jeune n'a le droit de régler personnellement son différend avec un autre. Les jeunes doivent en premier lieu en parler aux encadrants.

LA COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE

Le téléphone portable est interdit pendant l'intégralité de la durée du séjour de rupture en France comme en Afrique. Il sera remis à l'un des membres de l'équipe éducative dès l'arrivée du jeune.

Les jeunes peuvent contacter leur famille par téléphone (parents) ou, selon les cas, leurs proches (autre membre de la famille, famille d'accueil) en présence d'un adulte de l'équipe éducative.

Les appels téléphoniques ne concernent pas les ami(e)s ou petit(e)s ami(e)s.

Les appels téléphoniques se font une fois par semaine. Ils peuvent être rattrapés en cas de punition ou d'absence des parents.

En cas de problème particulier, les appels aux familles peuvent être suspendus sur décision de l'équipe, en prévenant le service éducatif et la famille.

Les jeunes peuvent également joindre régulièrement leurs référents sociaux depuis les bureaux, en présence du responsable éducatif ou de la chef de service et d'un éducateur.

Les courriers sont autorisés sous la supervision de l'équipe (vérification du contenu des enveloppes).

L'accès à Internet est interdit durant le séjour.

⇒ LOCAUX

UTILISATION ET AFFECTATION DES LOCAUX

Les lieux d'hébergement et d'accueil, appelés « maisons » ou « appartements », ont été pensés de façon à créer une atmosphère conviviale, familiale, propice aux échanges entre jeunes et adultes. Comme dans toute maison, il existe des espaces privés (chambres) et d'autres communs (salons, terrasses, etc.). Les adultes ont toutefois accès à l'ensemble des espaces, tout en veillant au respect de l'intimité des jeunes.

L'entrée des locaux n'est autorisée qu'aux personnels de Média Jeunesse et aux jeunes accueillis, sauf autorisation expresse de la direction.

Aucun jeune ne peut sortir des locaux seul, sans l'autorisation et l'accompagnement d'un adulte de Média Jeunesse. Dans le cas contraire, il sera considéré en fugue.

Sur chaque dispositif, un bureau permet de réaliser les entretiens éducatifs et de rencontrer les membres de la direction.

Les dégradations des locaux par les jeunes seront sanctionnées.

CHAMBRES DES JEUNES

Chaque jeune doit garder sa chambre propre et bien rangée.

Chaque jeune doit ranger sa chambre tous les matins et trier le linge propre et sale.

Les jeunes doivent participer aux tâches ménagères.

Toute chambre qui n'est pas rangée donnera suite à une sanction.

Les affaires qui seront mal rangées seront confisquées temporairement par les encadrants.

Aucun jeune ne peut prendre ou emprunter les affaires d'un autre jeune sans son accord.

⇒LE RYTHME

SE LEVER ET SE COUCHER

Les heures de coucher et de lever sont à respecter scrupuleusement.

Les horaires peuvent varier en fonction des terrains de stage et des activités.

Les jeunes peuvent se lever et se coucher plus tard les samedis et dimanches.

LE MOMENT DU REPAS

Les jeunes prennent 3 repas par jour, petit-déjeuner, déjeuner et dîner à horaires décidés par les encadrants.

À table, certaines règles sont à respecter, les jeunes et les adultes mangent à la même table.

Les jeunes doivent attendre que tout le monde soit servi pour commencer à manger.

Les jeunes doivent demander l'autorisation pour sortir de table.

Les jeunes doivent débarrasser leur assiette et l'amener en cuisine à la fin du repas.

Les jeunes mettent la table, dont la cuisine et la vaisselle.

Les repas peuvent être confectionnés par les jeunes et les adultes.

⇒SE DEPLACER

TRANSFERTS ET DEPLACEMENTS

Transferts en avion : les jeunes sont accompagnés à l'aéroport de départ par leur éducateur référent ou leurs parents. Ils sont ensuite pris en charge par un membre de la compagnie aérienne dans le cadre d'un « accompagnement mineur », jusqu'à la sortie de l'aéroport de destination. Ils seront alors remis à un membre de Média Jeunesse.

En France et encore plus en Afrique, Média Jeunesse porte une attention particulière à la qualité des véhicules qui sont achetés neufs et dont l'ancienneté ne peut excéder 5 ans.

En Afrique, seuls des chauffeurs dûment formés sont autorisés à conduire la flotte de véhicules.

⇒ETRE EN SECURITE

SURETE DES BIENS ET DES PERSONNES

En France et encore plus à l'étranger, la sécurité des jeunes est au centre des préoccupations de Média Jeunesse.

En Afrique, la double permanence de personnels locaux maîtrisant bien leur environnement et de cadres français expatriés diplômés de l'éducation spécialisée offre aux jeunes un cadre sécurisé et propice à la prise de recul escomptée. Chaque site est placé sous la surveillance d'un gardien. Les jeunes ne sont pas autorisés à évoluer seuls, l'omniprésence de l'adulte est une règle non négociable.

Il est déconseillé d'apporter des effets personnels de valeur : les jeunes devront de toute façon les confier aux adultes de Média Jeunesse, bureaux et sites sont équipés de coffres de sûreté..

Incendie : tous les sites de Média Jeunesse, en France, comme à l'étranger sont équipés de protection incendie selon les normes en vigueur.

URGENCES ET SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Autorités consulaires : dans le cadre des séjours en Afrique, Média Jeunesse est en lien permanent avec les autorités consulaires françaises qui sont informées de chaque départ ou arrivée de jeune et qui visitent régulièrement les sites d'hébergement. En cas d'instabilité politique, les autorités consulaires ont pour mission de protéger et rapatrier si nécessaire les français à l'étranger. Au cas par cas et en concertation avec les référents sociaux et/ou magistrats, les jeunes pourront soit être orientés vers d'autres sites de Média Jeunesse, soit quitter le dispositif de rupture, soit être réintégrés si les troubles cessent.

Santé : Média Jeunesse souscrit pour chaque jeune accueilli une assurance rapatriement (Mondial Assistance) en cas de difficulté médicale nécessitant un retour anticipé en France. En plus d'un suivi médical régulier, Média jeunesse a mis en place une procédure d'urgence sur chacun de ses dispositifs et n'organise pas d'activités propres à éloigner massivement les jeunes d'un espace médical de qualité.

En Afrique, un état de grossesse d'une adolescente provoque systématiquement un retour anticipé en France afin de profiter d'un accompagnement médical et psychologique appropriés.

⇒ETRE RESPECTE

LE RESPECT

Chaque jeune accueilli a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité. Média Jeunesse s'engage à garantir ces droits.

INFORMATION DES JEUNES ET DES FAMILLES

Le site Internet de Média Jeunesse offre de nombreuses informations sur le séjour. Un entretien d'admission est programmé avant chaque départ pour permettre au jeune et à sa famille de bien comprendre les enjeux de son séjour et de fixer des objectifs.

Afin que chaque jeune soit bien informé de ses droits et devoirs, il lui est remis, avant son départ en Afrique, un livret d'accueil qui explique comment se déroulera le séjour, ainsi que le présent règlement de fonctionnement.

ADHESION AU PROJET DE SEJOUR DE RUPTURE

Le jeune qui part en séjour de rupture à l'étranger et ses représentants légaux doivent adhérer au projet. Lors de la phase d'admission, si le jeune ou ses représentants légaux y sont opposés, le jeune ne partira pas, sauf si le juge des enfants ou l'autorité de tutelle (ASE, PJJ) imposent le placement.

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Média Jeunesse garantit la confidentialité des informations qui lui sont transmises sur les jeunes, ce qui signifie qu'elles ne seront pas diffusées aux autres jeunes ou aux adultes qui ne font pas partie des professionnels intervenant sur la situation du jeune.

ACCES AUX DOCUMENTS

Chaque jeune, tout comme ses parents, a le droit de consulter les documents rédigés par Média Jeunesse qui le concernent, sauf avis contraire du juge des enfants.

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE

La prise en charge proposée par Média Jeunesse a pour objectif principal de favoriser le développement, l'autonomie et l'insertion de chaque jeune accueilli dans le cadre d'un projet individualisé. Le consentement du jeune est systématiquement recherché, à défaut celui de son représentant légal.

APPEL A UNE PERSONNE QUALIFIEE

Chaque jeune accueilli peut faire appel à une personne qualifiée qu'il choisit dans une liste dressée par les autorités de tutelle.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Chaque jeune, au cours de son séjour, a la possibilité de participer à des temps d'expression lui permettant de donner son avis sur la prise en charge qui lui est proposée.

Ces temps d'expression ont pour objet de débattre du fonctionnement de l'établissement et seront composés de représentants des jeunes présents sur le site, d'encadrants éducatifs et d'un membre de la direction.

⇒ LES INTERDITS

Dans nos lieux de vie existe un ensemble de règles, elles sont « non négociables » sous peine de sanctions, elles sont imposées aux jeunes que Media Jeunesse Séjour de Rupture accueille.

LA LOI SUR LES CIGARETTES

La consommation de cigarettes est strictement interdite dans les locaux. Un endroit extérieur est destiné à cet effet. Fumer, dans les chambres et toilettes, est formellement interdit.

Jeter les mégots de cigarettes « n'importe où » peut donner suite à une sanction.

Le nombre de cigarettes autorisées par jour est limité.

L'ARGENT DE POCHE

Les jeunes ne sont pas autorisés à détenir de l'argent.

L'argent de poche est géré directement par l'équipe éducative en fonction des besoins du jeune.

Les mandats de France sont autorisés mais limités.

EN VRAC

Les jeunes sont encadrés en permanence, et ne sont pas autorisés à évoluer seuls, sans la présence d'un adulte.

Les relations sexuelles, le vol, les violences, l'alcool, les insultes et les stupéfiants sont strictement interdits. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Les consoles de jeux et portables ne sont pas autorisés.

LES SANCTIONS

Les membres de l'équipe éducative ont le droit de sanctionner chaque jeune qui manquera aux règles de vie.

Un panel de sanctions existe pour faire face au non-respect des règles, en fonction de la gravité des actes posés, en voici quelques unes :

- Privation d'activité et de sorties
- Travaux d'intérêt généraux
- Interdiction de sortir de sa chambre et/ou du site d'hébergement
- Séjour d'isolement en zone rurale avec un membre de l'équipe éducative (la durée est déterminée par les membres de l'équipe éducative en fonction de la gravité du non-respect des règles).